21/01/2021 about:blank

CREST

SAILLANS

Projet de construction de 16 logements locatifs et en accession à la propriété à La Maladrerie

M.M.



Le terrain du futur lotissement et une illustration du projet.

Les élus de Saillans ont invité, le 14 janvier, les riverains à une réunion de présentation du projet de la construction d'un quartier d'habitation entre l'avenue Georges Coupois et la route Royale.

Le maire François Brocard a annoncé que le permis d'aménager a été délivré en décembre dernier et que les permis de construire seront déposés prochainement.

about:blank 1/3

21/01/2021 about:blank

Les représentants d'Habitat Dauphinois et l'architecte saillanson de l'atelier AAFR ont fait un bref rappel historique en indiquant que ce projet est à l'étude depuis trois ans et qu'il a été marqué par la révision récente du PLU.

L'aménageur de ce programme de construction est tenu de respecter, entre autres, les orientations d'aménagements et de programmations (OAP) et notamment celle du nombre de logements à l'hectare (28 pour cette OAP). Ces contraintes sont en forte augmentation par rapport au PLU précédent.

Le programme portera sur la construction de 16 logements dont 13 en locatif aidé et trois en accession sociale à la propriété. Le bailleur social sera Habitat Dauphinois en concertation avec la commune.

Les problèmes de circulation et stationnement seront pris en compte

Ces logements seront en habitat individuel pour neuf d'entre eux, et en habitat intermédiaire pour les autres (semi-collectifs, possédant chacun une entrée privative et un espace extérieur privatif : jardin ou terrasse/balcon).

Les riverains ont exprimé des inquiétudes pour la gestion des eaux pluviales, l'augmentation de la circulation sur la route Royale et la vitesse sur l'avenue Coupois qui peut rendre dangereux l'accès aux logements.

L'aménageur a déclaré que tout sera fait, avec l'intervention d'un bureau d'études spécialisé et dans le respect de la réglementation, pour réguler les eaux pluviales et a indiqué que les problématiques de voiries relèvent des compétences communales.

Les élus ont fait le constat que le choix des terrains à urbaniser amènera inévitablement des difficultés de circulation et de stationnement qu'il leur faudra maintenant prendre en compte.

Et ils regrettent, de manière plus générale, que la raréfaction des terrains à construire fait fortement augmenter leur prix et que les nouvelles contraintes de densification amènent dans les zones rurales des formes d'habitats périurbains.

Les travaux doivent démarrer au printemps prochain et devraient durer 14 mois.

about:blank 2/3

21/01/2021 about:blank

